

①⑨ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
—
PARIS
—

①① N° de publication : **2 929 120**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②① N° d'enregistrement national : **08 52003**

⑤① Int Cl⁸ : **A 61 K 8/97** (2006.01), A 61 K 8/49, 31/522, 36/23, 36/
73, 36/28, A 61 P 13/00, A 61 Q 19/06, A 23 L 1/29

①②

BREVET D'INVENTION

B1

⑤④ COMPOSITION AYANT UNE ACTIVITE D'AMINCISSEMENT CORPOREL ET/OU DIURETI-
QUE CHEZ LES MAMMIFERES.

②② Date de dépôt : 28.03.08.

③③ Priorité :

④③ Date de mise à la disposition du public
de la demande : 02.10.09 Bulletin 09/40.

④⑤ Date de la mise à disposition du public du
brevet d'invention : 28.05.10 Bulletin 10/21.

⑤⑥ Liste des documents cités dans le rapport de
recherche :

Se reporter à la fin du présent fascicule

⑥① Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

⑦① Demandeur(s) : *NUTRAVERIS Société à
responsabilité limitée et GALOE Société par actions
simplifiée* — FR.

⑦② Inventeur(s) : BOURGES CEDRIC et LEBORDAIS
MAGGY.

⑦③ Titulaire(s) : *NUTRAVERIS Société à responsabilité
limitée, GALOE Société par actions simplifiée.*

⑦④ Mandataire(s) : BREMA-LOYER.

FR 2 929 120 - B1



La présente invention concerne une composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères.

5 La présente invention a également pour objet l'utilisation de la composition susmentionnée afin de favoriser la perte de poids et/ou la détoxification de toxines présentes chez les mammifères.

Divers facteurs favorisent l'augmentation de la surcharge pondérale.

10 Le mode d'alimentation actuel est appauvri en légumes et en fruits, mais par contre, très riche en graisse, excessif en sucre, en viande et en alcool. De plus, la consommation d'eau est progressivement remplacée par la consommation de boissons gazeuses sucrées. Cette malnutrition alimentaire entraîne une augmentation du nombre de calories consommées quotidiennement et ainsi une éventuelle prise de
15 poids.

De plus, certains comportements dans le mode de vie actuel, tels que l'insuffisance d'activité physique, les changements d'habitudes fréquents des individus contribuent davantage au risque de surcharge pondérale.

20 D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, une personne présente une surcharge pondérale lorsque son Indice de Masse Corporelle (IMC), qui est égal au poids en kg/(taille en mètre)² se situe entre 25,0 et 29,9. Si cet indice se situe au dessus de 30,0, la personne est considérée comme obèse. Cet indice permet ainsi d'estimer l'état
25 nutritionnel d'une personne et de connaître si cette personne ne présente pas un excès de graisse dans le corps.

Or, il n'est pas toujours évident pour une personne présentant une surcharge pondérale de suivre un régime particulier, du fait notamment des contraintes que cela exige et de la difficulté à l'adapter
30 au mode de vie actuel.

De nombreuses solutions ont ainsi été proposées afin d'aider les individus à contrôler leur poids.

35 Une solution invasive consiste à la mise en place d'un anneau gastrique afin de séparer l'estomac en deux parties. Si cette solution entraîne la disparition de la faim dès l'ingestion des premières bouchées d'un repas, il ne reste pas moins que cette solution est utilisée dans des

cas de surcharge pondérale extrême. En outre, le risque de cette opération chirurgicale n'est pas négligeable.

Un moyen plus modéré de perdre du poids consiste en la prise de compléments alimentaires ayant une activité diurétique et amincissante. Par exemple, il existe dans l'état de la technique des compléments alimentaires contenant des extraits de queue de cerise, fenouil, de frêne, et de reine des prés afin de drainer les tissus. D'autre part, on connaît aussi des compléments alimentaires contenant du thé vert et du guarana afin de brûler les calories ou encore des compléments contenant de l'artichaut et du radis noir afin de se débarrasser des toxines.

Toutefois, ces compléments alimentaires présentent une efficacité assez limitée pour la perte de poids.

L'invention a pour but de proposer un complément alimentaire qui présente de nombreuses qualités et qui évite une partie des inconvénients susmentionnés.

A cet effet, l'invention concerne une composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères, caractérisée en ce qu'elle comprend en des quantités efficaces, au moins un extrait de carvi, un extrait de reine des prés, de la caféine et un extrait de verge d'or.

Après des recherches approfondies sur les extraits de carvi, de reine des prés, de verge d'or et la caféine de café, le présent demandeur a découvert de manière inattendue que ces extraits de plantes présentent ensemble une action synergique sur l'amincissement corporel et/ou la diurèse et/ou la détoxification d'organismes mammifères.

Avantageusement, la composition comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition de 5 à 95,5 % de carvi, de 0,5 à 92,50 % d'extrait de reine des prés, de 2 à 92,50 % de caféine et de 0,5 à 91 % d'extrait de verge d'or.

De manière préférentielle, elle comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition de 10 à 80 %, de préférence de 45 à 60 % de carvi, de 15 à 60 %, de préférence de 25 à 45 % de reine des prés, de 5 à 60 %, de préférence de 8 à 20 % de caféine et de 1 à 30 %, de préférence de 2 à 5 % de verge d'or.

De préférence, la composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères comprend en outre un extrait de pissenlit.

5 Selon une caractéristique de l'invention, elle comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition, de 0 à 10 %, de préférence de 0,2 à 5 %, et de manière encore plus avantageuse de 0,5 à 1 % d'extrait de pissenlit.

De préférence, la composition selon la présente invention se présente sous forme d'un complément alimentaire ou d'un aliment fortifié
10 tel qu'un produit diététique.

Selon une caractéristique de l'invention, le complément alimentaire ou l'aliment fortifié se présente sous forme d'une solution ou d'une suspension aqueuse dans une ampoule en verre, ou en boisson, en flacon compte gouttes, en spray, ou à l'état sec de comprimés nus ou
15 enrobés, de gélules, de capsules, de poudres, de comprimés effervescents, de granules, de sticks, de pastilles.

La présente invention a également pour objet, l'utilisation de ladite composition, dans laquelle elle est administrée chez le mammifère une à quatre fois par jour, par dose comprenant de 50 mg à 3 g, de
20 préférence de 300 mg à 2 g et de manière encore plus avantageuse de 390 mg à 900 mg de ladite composition et ce, pendant une période de 5 jours à 6 mois.

Préférentiellement, la composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou diurétique chez les mammifères est
25 appliquée afin de favoriser la perte de poids, l'élimination des toxines, le drainage des tissus d'un mammifère ou afin de lutter contre la rétention d'eau.

Tel qu'indiqué précédemment, il a été trouvé de manière surprenante par le demandeur que la combinaison particulière de quatre
30 composants, à savoir les extraits de carvi, de reine des prés, de caféine et de verge d'or, permettait d'obtenir une composition ayant une action synergique sur l'amincissement et/ou la diurèse et/ou la détoxification d'organismes mammifères.

Par mammifère, on entend toutes personnes humaines mais
35 encore par exemple : les animaux domestiques, les animaux de rente...

Le carvi dont le nom scientifique est *Carum carvi* L, est une plante bisannuelle de la famille des Apiacées. Elle est cultivée pour ses feuilles et surtout ses graines. Elle est usuellement utilisée pour ses qualités aromatiques (comme condiment). C'est une plante proche du fenouil, de l'anis et de l'aneth. Le demandeur a trouvé de manière surprenante que lorsque cette plante est combinée aux autres composants selon l'invention, la composition résultante présente un effet synergique sur l'activité d'amincissement corporel et l'activité diurétique.

L'extrait de reine des prés se présente sous forme de sommités fleuries séchées ou de fleurs séchées. Cet extrait renferme des hétérosides de flavonols (spiréoside, rutoside, hypéroside, 1-3 % dans la sommité et jusqu'à 6 % dans les fleurs), des tanins et des hétérosides d'acides-phénols, de la monotropitose et de l'aldéhyde salicylique. Cet extrait présente l'avantage, combiné à l'extrait de carvi, de caféine et de verge d'or, de faciliter les fonctions d'élimination urinaire et digestive afin de favoriser l'élimination rénale d'eau.

La caféine : $C_8H_{10}N_4O_2$, ou 1,3,7-triméthylxanthine ou encore 3,7-dihydro-1,3,7-triméthyl-1H-purine-2,6-dione est une molécule de la famille des méthylxanthines, qui comprend également la théophylline et la théobromine. Dans sa forme pure, elle consiste en une poudre blanche d'un goût extrêmement amer. De façon générale, la caféine est un psychostimulant qui a pour principaux effets d'accélérer le rythme cardiaque au bout de quelques minutes puis de provoquer une sensation de réveil. La caféine entraîne une vasodilatation. Elle présente des effets au niveau des systèmes cardiovasculaire, respiratoire et gastro-intestinal. De plus, elle agit au niveau des muscles squelettiques, du flux sanguin rénal, de la glycogénolyse et de la lipolyse. La caféine peut être extraite du café comme le café vert ou tout autre plantes et/ou graines contenant de la caféine.

La verge d'or est une grande herbe vivace. Elle est constituée en particulier de tanins, d'huiles essentielles, de diterpènes, de flavonoïdes, de saponosides à génine triterpénique acide et des acides-phénols. Ces derniers sont, d'une part, des esters caféiques et, d'autre part, des composés spécifiques, le virgauréoside A et le léiocarposide, diglucoside de l'ester de l'alcool salicylique et de l'acide 2,4-dihydroxy-3-méthoxy-benzoïque (teneur 0,1-0,5 %). L'extrait de verge d'or au sein

de la composition selon la présente invention permet, conjugué à l'activité des autres composants, de favoriser l'élimination rénale de l'eau et d'avoir un effet sur l'amincissement corporel.

La racine de pissenlit est particulièrement riche en potassium, en fructose et en inuline : la teneur en fructose est maximale au printemps alors que la teneur en inuline atteint 40 % en automne. L'amertume de toutes les parties de la plante est due à des lactones sesquiterpéniques. La plante renferme également des alcools triterpéniques pentacycliques (taraxastérol, pseudotarastérol, leurs acétates et leurs dérivés hydroxylés) et des stérols. Les feuilles renferment aussi des flavonoïdes.

Les racines et les feuilles présentent l'avantage de favoriser l'élimination rénale de l'eau et de faciliter les fonctions d'éliminations urinaire et digestive.

La composition comprend les teneurs suivantes en extraits de plantes :

Extrait	gamme	gamme préférentielle	gamme encore plus préférentielle
Carvi noir gaine	5 - 95,5 %	10 - 80 %	45 - 60 %
Reine des Prés sommité	0,5 - 92,5 %	15 - 60 %	25 - 45 %
Caféine	2 - 92,50 %	5 - 60 %	8 - 20 %
Verge d'or sommité	0,5 - 91 %	1 - 30 %	2 - 5 %
Pissenlit	0 - 10 %	0,2 - 5%	0,5 - 1%

La présente invention peut également comprendre un extrait de chiendent. Cette plante a également pour effet de favoriser l'élimination rénale de l'eau et les fonctions d'éliminations urinaire et digestive. Son rhizome renferme de 3 à 10 % de fructanes. Les autres constituants connus sont un mucilage, des polyols et une faible quantité d'huile essentielle et des coumarates d'alcanols.

La composition amincissante et/ou diurétique peut également comprendre un extrait d'asperge. Les racines et le rhizome sont également considérés comme favorisant l'élimination rénale de l'eau.

D'autres extraits naturels peuvent en outre être utilisés, tels que des extraits de thé vert, de cannelle, de guarana, de maté, de cola, de cacao, de fenouil, de frêne, de maïs, de sauge et de mélisse.

La composition amincissante et/ou diurétique selon la présente invention peut se présenter sous forme de complément alimentaire. Un complément alimentaire est par définition une denrée alimentaire dont le but est de compléter un régime normal et qui constitue une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique, seul ou combiné, commercialisé sous forme de doses. Par dose, on entend toutes les formes classiques : gélules, pastilles, comprimés, ampoules, ou encore sachets.

Ladite composition peut être tout simplement ajoutée à tout aliment de consommation courante (boissons, repas préparés, produits diététiques...) et se présenter sous forme d'aliment fortifié. Les aliments fortifiés sont par définition des produits auxquels on a rajouté des substances nutritives, tels que des yaourts ou des boissons, dans lesquels on a dissous la composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique.

Suivant la forme galénique dans laquelle est renfermée la composition, elle représente de 0,1 % à 95 %, en poids, du poids total de ladite forme galénique. Par exemple, si la forme galénique est une boisson ou un yaourt, la composition représentera 0,1 % en poids de ladite boisson ou yaourt, ou si la forme galénique est un comprimé, la composition pourra représenter par exemple jusqu'à 95 % dudit comprimé.

Ainsi, d'autres agents pharmaceutiquement et/ou alimentaires acceptables peuvent être rajoutés à la composition, tels que des agents de charge, des fluidisants, des extraits naturels, des vitamines, des minéraux, des oligoéléments, des acides aminés, des acides gras, des anti-agglomérants, des huiles naturelles, des arômes, des colorants, des acidifiants, des épaississants, des conservateurs et des édulcorants.

Les charges sont avantageusement la cellulose microcristalline, la maltodextrine de pomme de terre ou de maïs.

L'épaississant utilisé de préférence est l'amidon de pomme de terre, l'hydroxypropylméthylcellulose, la pectine de citrus, la gomme de

guar, de caroube, agar-agar, konjac, les huiles hydrogénées, la cire d'abeille.

Les fluidisants peuvent être du silicate de magnésium, du stéarate de magnésium, de la silice colloïdale.

5 Les anti-agglomérants sont ceux utilisés usuellement dans l'industrie alimentaire, tels que le stéarate de magnésium, la silice colloïdale.

Les vitamines sont choisies parmi, entre autres, les vitamines C, E, B₆, B₁, B₂, B₃.

10 En tant qu'acidifiant, de l'acide citrique peut être utilisé dans la composition selon la présente invention.

Les stabilisants employés dans la fabrication de ladite composition sont ceux usuellement utilisés dans l'industrie agro-alimentaire, tels que le sorbitol.

15 Les arômes qui peuvent être utilisés sont variés, tels que l'arôme de café, de citron, de pomme, de pêche, de chocolat, de vanille, de fraise.

20 Les édulcorants utilisés sont, entre autres, l'inuline, le xylitol, l'aspartame, le sirop de glucose, le sirop de fructo-oligosaccharide, le maltitol en poudre ou en sirop, l'acésulfame de potassium, le fructooligosaccharide, le sucralose, la néohesperidine et le cyclamate de sodium.

25 Des acides gras peuvent également être ajoutés à la composition amincissante et/ou diurétique, tels que oméga 3, oméga 6, Galactolipides, mais aussi des minéraux : chrome, bore, magnésium, calcium, fer, molybdène et des acides aminés, tels que tryptophane, leucine, arginine, et glycine.

30 Les conservateurs sont utiles afin que ladite composition se conserve dans le temps. Les conservateurs utilisés peuvent être par exemple le sorbate de potassium, les parabènes, le benzoate de sodium ou le palmitate d'ascorbyle (anti-oxydant).

Tous ces composés ne sont nullement limitatifs des agents pharmaceutiquement et alimentaires acceptables pouvant être ajoutés à la composition selon la présente invention.

35 La composition selon la présente invention présente l'avantage d'être facilement utilisable et d'être non contraignante.

De plus, il suffit de prendre une ou deux doses journalières, le plus souvent au petit déjeuner et/ou déjeuner afin de favoriser l'amincissement, l'élimination des toxines, le drainage des tissus d'un mammifère et de lutter contre la rétention d'eau.

5 Par ailleurs, comme indiqué plus haut, les extraits essentiels de la composition (caféine, carvi, verge d'or et reine des prés) peuvent être associés à d'autres principes actifs, tels que des vitamines, sans que cela n'interagisse sur l'efficacité de ladite composition.

10 Enfin, la composition amincissante et/ou diurétique ainsi obtenue est stable lors de sa fabrication et de son stockage.

L'utilisation de ladite composition pour favoriser le drainage des tissus, l'élimination des toxines ou afin de lutter contre la rétention d'eau, peut se faire de différentes manières.

15 Les formulations 1 et 2 de la composition amincissante et/ou diurétique suivantes sont données à titre d'exemples purement illustratifs.

Exemple 1 :

Ingrédients	Quantité en pourcentage (%)
Extrait de carvi noir gaine	52,02
Extrait de reine des prés sommité	31,83
Caféine de café	13,10
Extrait de verge d'or	3,05
Total	100,00

Exemple 2 :

Ingrédients	Quantité en pourcentage (%)
Extrait de carvi noir gaine	51,28
Extrait de reine des prés sommité	32,05
Caféine de café	12,82
Extrait de verge d'or	3,20
Extrait de pissenlit	0,65
Total	100,00

De même les exemples A à F de compositions de complément alimentaire ou d'aliment fortifié sont donnés à titre illustratifs:

Exemple A :

Ingrédients	Par stick en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	780,00	38,71
Fructo oligosaccharides	1 220,00	60,55
arôme	10,00	0,50
édulcorant	5,00	0,25

- 5 On obtient un complément alimentaire ou un aliment fortifié sous forme de poudre, conditionné ensuite en sachet (stick). Ledit complément ou aliment fortifié est apte à être dilué dans un verre d'eau ou bien il peut être ingéré directement par le mammifère.

Exemple B :

Ingrédients	Par pot en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	780,00	29,55
Inuline	1 820,00	68,94
Arôme	25,00	0,95
Edulcorant	5,00	0,19
colorant	10,00	0,38

10

- Le complément alimentaire ou l'aliment fortifié selon l'exemple B se trouve conditionné sous forme de bouchon apte à être vissé sur une bouteille d'eau de 30 mL, 1 L ou 1,5 L. Afin d'utiliser ce complément ou cet aliment fortifié, il suffira à l'utilisateur de visser le bouchon contenant ladite composition sur une bouteille de 300 mL, 1 L ou de 1,5 L contenant par exemple de l'eau. La dose journalière recommandée pour l'individu sera ensuite de 1 bouchon par jour.

15

Exemple C :

Ingrédients	Par ampoule en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	670,00	7,80
Arôme	50,00	0,50
Edulcorant	10,00	0,10

On obtient, après traitement à l'autoclave et selon des techniques connues de l'homme du métier, une composition amincissante et/ou diurétique contenue dans une ampoule. La dose recommandée est d'une ampoule par jour à diluer dans un verre d'eau.

5 Exemple D :

Ingrédients	Par pot en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	48 000,00	30,80
Inuline	112 000,00	70,00

On obtient là encore selon des techniques connues de l'homme du métier, un complément alimentaire ou aliment fortifié sous forme de granulés extrudés. La dose journalière recommandée est de 2,6 g de granulés, dosés par exemple avec une cuillère à café et à diluer dans un verre d'eau.

Exemple E :

Ingrédients	Par gélule en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	390,00	99,49
Excipients :		
Silice colloïdale QS	1,00	0,26
Stéarate de magnésium QS	1,00	0,26

La dose journalière recommandée est de 2 gélules par jour.

15 Exemple F :

Ingrédients	Par flacon en mg	Pour 100 g en g
Composition selon l'exemple 2	15 600,00	3,12
arôme	4 000,00	0,80
édulcorant	500,00	0,10
Acide citrique pH<4,5	500,00	0,10
Sorbate de potassium	500,00	0,10
Benzoate de sodium	500,00	0,10

Le complément alimentaire ou aliment fortifié selon cet exemple est conditionné dans un flacon avec gobelet doseur. La dose journalière recommandée est de 25 mL (à doser grâce au gobelet doseur) et à diluer dans un verre d'eau.

Bien que l'invention ait été décrite en relation avec un mode de réalisation particulier, il est bien évident qu'elle n'y est nullement limitée et qu'elle comprend tous les équivalents techniques des moyens décrits ainsi que leurs combinaisons si celles-ci entrent dans le cadre de l'invention.

5

REVENDICATIONS

1. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères, caractérisée en ce qu'elle comprend en des quantités efficaces, au moins de l'extrait de carvi, de l'extrait de reine des prés, de la caféine et de l'extrait de verge d'or.

2. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon la revendication 1, caractérisée en ce qu'elle comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition de 5 à 95,5 % de carvi, de 0,5 à 92,50 % d'extrait de reine des prés, de 2 à 92,50 % de caféine et de 0,5 à 91 % d'extrait de verge d'or.

3. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition de 10 à 80 %, de préférence de 45 à 60 % de carvi, de 15 à 60 %, de préférence de 25 à 45 % de reine des prés, de 5 à 60 %, de préférence de 8 à 20 % de caféine et de 1 à 30 %, de préférence de 2 à 5 % de verge d'or.

4. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle comprend en outre un extrait de pissenlit.

5. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon la revendication précédente, caractérisée en ce qu'elle comprend, en poids, par rapport au poids total de ladite composition, de 0 à 10 %, de préférence de 0,2 à 5 %, et de manière encore plus avantageuse de 0,5 à 1 % d'extrait de pissenlit.

6. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle se présente sous forme d'un complément alimentaire, produit diététique ou d'un aliment fortifié.

7. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon la

revendication 6, caractérisée en ce que le complément alimentaire ou l'aliment fortifié se présente sous forme d'une solution ou d'une suspension aqueuse dans une ampoule en verre, ou en boisson, en flacon compte gouttes, en spray, ou à l'état sec de comprimés nus ou enrobés, de gélules, de capsules, de poudres, de comprimés effervescents, de granules, de sticks, de pastilles.

8. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou une activité diurétique chez les mammifères selon l'une des revendications 1 à 7, ladite composition étant administrée une à quatre fois par jour, par dose comprenant de 50 mg à 3 g, de préférence de 300 mg à 2 g et de manière encore plus avantageuse de 390 mg à 900 mg de ladite composition et ce pendant une période de 5 jours à 6 mois.

9. Composition ayant une activité d'amincissement corporel et/ou diurétique chez les mammifères selon l'une des revendications 1 à 7, appliquée afin de favoriser l'amincissement, l'élimination des toxines, le drainage des tissus d'un mammifère ou de lutter contre la rétention d'eau.

RAPPORT DE RECHERCHE

articles L.612-14, L.612-17 et R.612-53 à 69 du code de la propriété intellectuelle

OBJET DU RAPPORT DE RECHERCHE

L'I.N.P.I. annexe à chaque brevet un "RAPPORT DE RECHERCHE" citant les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention, au sens des articles L. 611-11 (nouveau) et L. 611-14 (activité inventive) du code de la propriété intellectuelle. Ce rapport porte sur les revendications du brevet qui définissent l'objet de l'invention et délimitent l'étendue de la protection.

Après délivrance, l'I.N.P.I. peut, à la requête de toute personne intéressée, formuler un "AVIS DOCUMENTAIRE" sur la base des documents cités dans ce rapport de recherche et de tout autre document que le requérant souhaite voir prendre en considération.

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT RAPPORT DE RECHERCHE

- Le demandeur a présenté des observations en réponse au rapport de recherche préliminaire.
- Le demandeur a maintenu les revendications.
- Le demandeur a modifié les revendications.
- Le demandeur a modifié la description pour en éliminer les éléments qui n'étaient plus en concordance avec les nouvelles revendications.
- Les tiers ont présenté des observations après publication du rapport de recherche préliminaire.
- Un rapport de recherche préliminaire complémentaire a été établi.

DOCUMENTS CITÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT DE RECHERCHE

La répartition des documents entre les rubriques 1, 2 et 3 tient compte, le cas échéant, des revendications déposées en dernier lieu et/ou des observations présentées.

- Les documents énumérés à la rubrique 1 ci-après sont susceptibles d'être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention.
- Les documents énumérés à la rubrique 2 ci-après illustrent l'arrière-plan technologique général.
- Les documents énumérés à la rubrique 3 ci-après ont été cités en cours de procédure, mais leur pertinence dépend de la validité des priorités revendiquées.
- Aucun document n'a été cité en cours de procédure.

1. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN CONSIDERATION POUR APPRECIER LA BREVETABILITE DE L'INVENTION

BE 1 008 137 A6 (PIRMEZ TH [BE])
30 janvier 1996 (1996-01-30)

FR 2 666 228 A (ROUX NICOLE [FR]; ROUX JEAN MARC [FR])
6 mars 1992 (1992-03-06)

US 5 436 230 A (SOUDANT ETIENNE [FR] ET AL)
25 juillet 1995 (1995-07-25)

FR 2 735 023 A (SEDERMA SA [FR])
13 décembre 1996 (1996-12-13)

US 2003/003117 A1 (MARENICK MICHAEL [US] ET AL)
2 janvier 2003 (2003-01-02)

LAHLOU ET AL: "Diuretic activity of the aqueous extracts of Carum carvi and Tanacetum vulgare in normal rats" JOURNAL OF ETHNOPHARMACOLOGY, ELSEVIER SCIENTIFIC PUBLISHERS LTD, IE, vol. 110, no. 3, 13 mars 2007 (2007-03-13), pages 458-463, XP005931829 ISSN: 0378-8741

2. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE ILLUSTRANT L'ARRIERE-PLAN TECHNOLOGIQUE GENERAL

NEANT

3. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE DONT LA PERTINENCE DEPEND DE LA VALIDITE DES PRIORITES

NEANT